

A compléter entièrement s.v.p.

Requérant-e

Nom / prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
NAP / localité	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>
N° d'assurance	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

Le-La soussigné-e déclare à la Spida Fondation de prévoyance 2^e pilier:

1. comptes ou polices de libre passage

de pas avoir des comptes ou polices de libre passage

de disposer d'autres comptes ou polices de libre passage (*indiquer le montant global de tous les avoirs de libre passage et annexer un extrait du compte*)

Montant/Valeur de rachat au 31.12. Nom et adresse de l'institution/de l'assurance

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2. Des comptes de prévoyance liés du 3^e pilier A

Je n'exerce pas / Je n'ai jamais exercé une activité indépendante

Je déclare, de ne pas avoir des comptes de prévoyance liés du 3^e pilier A

Je dispose d'autres comptes ou polices du 3^e pilier A (*indiquer le montant global de tous les avoirs de libre passage et annexer un extrait du compte / une attestation fiscale*)

Montant/Valeur de rachat au 31.12. Nom et adresse de l'institution/de l'assurance

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

3. En provenance d'un pays étranger:

Je ne suis **pas** arrivé/e de l'étranger au cours des cinq dernières années

Je suis arrivé/e le

J'ai été affilié-e à une institution de prévoyance suisse (*annexer un certificat d'assurance et/ou un décompte de sortie*)

4. Versements anticipés dus à la propriété du logement:

Je n'ai pas fait une anticipation

Oui, montant du versement anticipé CHF, valeur au

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Lieu, date:

Signature de l'assuré-e:

**Déclaration
de l'assuré-e
au rachat**

spida.

Selon les dispositions légales il est indispensable de transférer la prestation de libre passage ainsi que les éventuelles prestations auprès des fondations de libre passage à la nouvelle fondation de prévoyance lors du changement de changement d'emploi et l'entrée dans une nouvelle fondation de prévoyance (art. 3, alinéa 1 de la LFLP).

Cette réglementation est aussi valable pour les prestations de libre passage avant 1985 à partir du 1er janvier 2006.

Le montant du rachat est diminué d'un avoir du 3^e pilier A, épargné à la place d'un avoir LPP dans le cadre d'une précédente activité indépendante, pour autant que l'avoir du 3^e pilier A excède un montant maximum déterminé (art. 60b OPP2). De plus, le rachat est limité pour une personne venant d'un pays étranger à partir du 1^e janvier 2006 (art. 60b OPP2).

Les rachats consécutifs à un divorce sont exclus des limitations précitées et peuvent être effectués à tout moment.